

Règlement du concours « Fais ton cinéma ! ».

Article 1 : Objet du concours

La Grande Salamandre SAS au capital de 705 870 € dont le siège social est situé à Serre de Barry, 30430 Saint Privat de Champclos, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 53166714500019, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 16 juin 2014 au 07 septembre 2014 à 12h un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fais ton cinéma ! ».

Le concours est accessible à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/grottedelasalamandre>

Article 2 : Condition de participation au concours

2.1. La participation à ce concours est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques sans limite d'âge ni restriction géographique disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du concours.

Toute participation d'un mineur à ce concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La Grande Salamandre se réserve le droit de demander, pour un participant mineur, l'accord écrit de son représentant légal pour la participation audit concours. En cas de transmission d'informations mensongères ou à défaut d'accord préalable du représentant légal du mineur, La Grande Salamandre se réserve le droit d'annuler la participation au concours et la mise en avant de sa vidéo s'il fait partit des lauréats.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.2. Les participants sont appelés à réaliser des films vidéos autoproduits sur le thème proposé (cf. art 4.)

Les participants doivent garantir aux organisateurs être les auteurs exclusifs de leurs films.

2.3. Décharge Facebook : Le présent concours se déroulera sur la page Facebook de la Grotte de la Salamandre.

Le concours se déroulera dans le respect des règles d'utilisation du site Facebook.

Facebook n'est pas sponsor ou responsable de ce concours, et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout élément lié à ce concours.

2.4. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et à la renonciation à tout recours fondé contre le déroulement du concours et des résultats.

Article 3 : Dates et durée du concours :

3.1.Le concours se déroulera du 16/06/2014 au 07/09/2014 12h.

Il se décomposera en 6 flash-concours d'une durée de 3 semaines chacune.

3.2. Un gagnant sera élu pour chaque flash-concours. Les 6 gagnants se verront nominés d'office pour participer à l'élection du « Grand gagnant de la Saison ».

Chaque flash-concours se déroulera en 2 temps. 2 semaines seront réservées à la réalisation et à l'envoi des vidéos. La troisième semaine sera consacrée aux votes et à l'élection du gagnant.

3.2.1.Le flash-concours 1 se déroulera du 16/06/2014 au 06/07/2014.

Du 16/06/2014 au 29/06/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 30/06/2014 au 06 /07/2014 à 12h : Phase de votes.

3.2.2.Le flash-concours 2 se déroulera du 30/06/2014 au 20/07/2014.

Du 30/06/2014 au 13/07/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 14/07/2017 au 20/07/2014 à 12h : Phase de votes.

3.2.3.Le flash-concours 3 se déroulera du 14/07/2014 au 03/08/2014.

Du 14/07/2014 au 27/07/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 28/07/2014 au 03/08/2014 à 12h : Phase de votes.

3.2.4.Le flash-concours 4 se déroulera du 28/07/2014 au 17/08/2014.

Du 28/07/2014 au 10/08/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 11/08/2014 au 17/08/2014 à 12h : Phase de votes.

3.2.5.Le flash-concours 5 se déroulera du 11/08/2014 au 31/08/2014.

Du 11/08/2014 au 24/08/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 25/08/2014 au 31/08/2014 à 12h : Phase de votes.

3.2.6. Le flash-concours 6 se déroulera du 25/08/2014 au 07/09/2014.

Du 25/08/2014 au 07/09/2014 à 12h : Phase de réalisation et d'envoi des vidéos.

Du 08/09/2014 au 14/09/2014 : Phase de votes.

3.2.7.Enfin la sélection du « Grand gagnant de la saison » se fera du 15/09/2014 au 21/09/2014 à 12h.

3.3.Le présent règlement s'applique de façon indifférenciée et absolue aux 6 flash-concours.

Article 4 : Contenu des vidéos

4.1.Le film doit durer 30 secondes maximum, générique compris.

Le son et l'image de la vidéo doivent être d'une qualité suffisante pour la diffusion sur la page Facebook de la Grotte de la Salamandre.

4.2.Le présent règlement propose ci-dessous le thème et les consignes de réalisation liés à ce concours.

Un thème commun aux 6 flash-concours est proposé à tous les concurrents.

→ « Galerie d'expressions »

Les participants devront retranscrire leur expérience et leurs impressions sur la Grotte de la Salamandre, toujours en apportant une touche humaine.

Sont interdites :

- Les séquences filmées lors des soirées concert.
- Les séquences filmées lors du Grand Rappel.

Sont autorisés :

- Les montages comportant de la musique. Nous invitons les participants à utiliser des musiques libres de droit. (Se reporter à l'art. 9.1. concernant la propriété intellectuelle.)

Chaque vidéo devra être accompagnée d'un titre ou slogan (100 caractères maximum), résumant son contenu et en lien avec le thème du concours « Fais ton cinéma ! »

4.3. Les films doivent impérativement être tournés sur le site de la Grotte de la Salamandre en intérieur ou en extérieur.

Toutes les images des vidéos doivent clairement être identifiables comme provenant du site de la Grotte de la Salamandre.

4.4. Sera exclue du concours, sans préavis et sans obligation d'en aviser le propriétaire, toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, prosélytique, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation des lois et réglementations, une violation des droits de tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant est tenu de fournir des images propres à l'usage auquel elles sont destinées et telles, en particulier, que cet usage ne présente pas un caractère illicite. L'organisation se réserve le droit d'écarter les films qui ne permettent pas une mise en ligne acceptable, en particulier qualité du son et de l'image. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, La Grande Salamandre se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. En outre, La Grande Salamandre se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 : Inscription et modalités de participation :

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la Grotte de la Salamandre accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/grottedelasalamandre>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan.
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours vidéo Social Shaker.
4. Publier sa vidéo sur l'un des thèmes du concours (se reporter à l'art. 4)
5. Soumettre sa participation aux votes des visiteurs.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Le participant qui récoltera ainsi le plus de votes dans l'application de la page Grotte de la Salamandre à la date d'échéance du concours sera le gagnant du concours.

En cas d'égalité entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

Article 6 : Processus de sélection

Une pré-sélection sera effectuée au préalable par l'équipe de la Grande Salamandre avant la mise en ligne des vidéos sur Facebook.

Cette pré-sélection ne vise qu'à exclure toute vidéo ne répondant pas aux critères susmentionnés (cf. Art 4)

Les vidéos mises en lignes seront ensuite soumises au vote des internautes, membres de la communauté Facebook.

Article 7 :Prix

Pour chaque flash-concours, un vainqueur sera désigné et se verra remettre un appareil photo Lomography Lomo Diana F + Black Jack d'une valeur de 96€

En fin de saison, le « Grand gagnant de la saison » se verra remettre une GoPro HERO3 d'une valeur de 239€.

Les gagnants seront informés de leur désignation à la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 8 : Exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « Fais ton cinéma ! » suivie du nom et prénom du concerné.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

Article 9 : Engagement des candidats et des lauréats

9.1. Respect du droit de la propriété intellectuelle et artistique

Les participants garantissent aux organisateurs du concours l'authenticité de leurs œuvres. Chaque candidat certifie ainsi qu'il est l'auteur du film vidéo qu'il présente et que ce film vidéo constitue une œuvre originale.

Ils s'engagent donc à ne pas transmettre aux organisateurs dans le cadre du présent concours une reprographie, copie ou contrefaçon d'une œuvre déjà existante.

Les participants s'engagent également à obtenir, au nom et pour le compte de la Grande Salamandre, de la part des personnes physiques pouvant figurer sur les différentes propositions graphiques présentées, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité, et, selon le cas, la cession des droits d'utilisation relevant du droit de la personnalité ou des droits voisins du droit d'auteur pour les prises de vues photographiques, les dessin de l'image ou de l'un des éléments de la personnalité.

Les participants au concours sont responsables de la vidéo qu'ils envoient et aucune partie de celle-ci, comme de la musique ou des images, ne doit enfreindre les droits d'auteur, le copyright ou autres droits non matériels d'un tiers. L'organisateur du concours ne pourra pas être tenu responsable en cas d'exigences de tiers concernant l'usage, la copie, la modification, la publication ou autre raison liée au matériel de la vidéo et résultant de l'usage de celle-ci conformément à ce contrat. Les droits d'auteur liés à l'œuvre et leur cession relèvent de la responsabilité de l'expéditeur (l'auteur). Si la vidéo comprend du matériel dont les droits d'auteur appartiennent à un tiers, l'auteur devra s'assurer que les permissions concernant l'utilisation de ce matériel soient en règle. L'auteur de la vidéo/le responsable répondra de toutes les exigences éventuelles liées aux frais de droits d'auteur et d'enregistrement et de toute revendication légale de tiers.

En tout état de cause, les participants s'engagent à relever et garantir les organisateurs de toute condamnation qui serait prononcée contre elle, suite à tout litige relatif aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux œuvres transmises aux organisateurs dans le cadre de ce concours.

En cas de manquement à l'une ou plusieurs des règles précitées, le participant sera disqualifié.

9.2. Cession des droits de propriété littéraire et artistique de leur œuvre à La Grotte de la Salamandre

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur la Grotte de la Salamandre, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les participants conserveront leur droit moral d'auteur : leurs noms et prénoms seront mentionnés à l'occasion de toute diffusion de leur œuvre par la Grande Salamandre.

Ils autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom et adresse à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de La Grande Salamandre et de ses partenaires.

Article 10 : Information nominatives et droit d'accès

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du concours et à la détermination du gagnant.

Le traitement de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette même loi, les participants sont informés que leur droit d'accès et de rectification, pourra être exercé auprès de La Grande Salamandre, Serre de Barry 30430 Saint-Privat de Champclos.

Article 11 : Remboursement liés aux frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet

en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Article 15 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la Grotte de la Salamandre à cette adresse : www.facebook.com/grottedelasalamandre

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Serre de Barry, 30430 Saint-Privat de Champclos.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).